



ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°06/2024

**Portant interdiction de stationnement entre le n°11 et le n°13,
des deux côtés - rue du couvent à ZELSHEIM
Annexe de FRIESENHEIM**

Le maire de la commune de FRIESENHEIM

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue du Couvent en raison des difficultés de circulation liées à l'étroitesse de la rue.

ARRÊTÉ :

Article 1 : le stationnement entre les propriétés n°11 et n° 13 de la rue du couvent est interdit des deux côtés ;

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le chef de la gendarmerie de BENFELD,
- Le maire de la commune de FRIESENHEIM,

chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de la brigade de gendarmerie de BENFELD.
- Registre des arrêtés.
- Affichage.

FRIESENHEIM, le 1^{er} juillet 2024

Le maire,
René EGGERMANN

